



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

LUC BERTHOLD

Député de Mégantic-L'Érable

L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés

Le vendredi 21 février 2020

Recommandations

1. Reconnaître la responsabilité des gouvernements municipaux, provincial et fédéral sur l'état des lieux actuels.
2. Mettre en place d'un observatoire, d'un centre national d'expertise sur l'amiante post-exploitation et les résidus miniers.
3. Établir de normes sur les risques réels pour les travailleurs et les populations, des normes qui soient basées sur l'exposition à l'amiante dans l'air ambiant.
4. Mettre en place un comité directeur réunissant des représentants de la population, des instances gouvernementales de tous les niveaux et des experts, où toutes les futures décisions gouvernementales sur les normes en matière de résidus amiantés seront soumises pour discussion.
5. Ordonner la réhabilitation des sites miniers non-exploités, afin de protéger l'environnement et en redonner l'accès à la population locale, tout en préservant l'accès pour l'exploitation éventuelle des résidus miniers.
6. Reconnaître le droit d'exploiter les résidus miniers selon les normes acceptables en matière de santé et sécurité.
7. Mettre en place un Fonds fédéral-provincial de compensation pour les citoyens, municipalités et entreprises. Ce fonds servirait à pallier les coûts des mesures de précaution nécessaires et additionnelles lors des travaux en présence d'amiante.